

## COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 décembre 2021 à 20 heures

Le 6 décembre deux mil vingt et un à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 15

**Présents** : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, TONKENS Gerben.

**Excusé(s)** : BEAL Gérard, FRENAY Bernard, MARTIN Virginie, SOUVIAT Benjamin, VEY Gaëlle

**Pouvoir(s)** : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, FRENAY Bernard à FELCE Lydie, MARTIN Virginie à BERNARD Françoise, SOUVIAT Benjamin à CORRAL Manuel, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

**Secrétaire de Séance** : RASCLARD Muriel

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Décisions du maire :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :

- Attribution des travaux de goudronnage 2021
- Choix du prestataire pour la confection du bulletin municipal

#### **Délibérations :**

##### Création poste adjoint technique territorial à temps non complet :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite d'un agent et qu'il est nécessaire en conséquence de réorganiser les plannings des ATSEM. Il propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 h 26 annualisées à compter du 13 décembre 2021 pour assurer l'entretien des locaux et la restauration scolaire. Le conseil à l'unanimité accepte la création de ce poste.

##### Créations et suppressions de postes – mise à jour du tableau des effectifs :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose d'entériner les suppressions et créations induites par ces changements et qui ont d'ores et déjà recueilli l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche.

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures suite à un départ à la retraite
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet de 35 heures suite à avancement de grade
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet de 35 heures suite à avancement de grade
- Suppression de 3 emplois d'ATSEM non titulaires, à temps non complet à raison de 24h56, 21h25 heures, 15h50 heures hebdomadaires annualisées
- Création de 3 emplois d'ATSEM, non titulaires, à temps non complet à raison de 32h58, 31h47 et 17h24 heures hebdomadaires annualisées

Le conseil unanime dit que le tableau des emplois des agents titulaires et non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Contrats d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents cnracl et ircantec :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 4 ans le contrat d'assurance des risques statutaires des agents communaux. Au vu des résultats de la consultation confiée au CDG07, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de souscrire au contrat de groupe garantissant les risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption.

### Remise gracieuse de redevances d'occupation du domaine public relatives à l'exercice 2021 :

Mme Bernard, adjointe aux finances, expose que la délibération du 28 septembre 2021 doit être abrogée et rectifiée au motif que l'exonération totale des redevances n'est pas possible au regard de la législation. Seules des redevances ramenées à l'euro symbolique sont réglementaires. Le conseil unanime abroge la délibération du 28 septembre dernier et déclare ramener les redevances d'occupation du domaine public dues à l'euro symbolique.

### Annulation de titre de recettes – centre de loisirs sans hébergement de Privas :

Mme Bernard expose qu'il revient aux membres du conseil d'annuler un titre de recettes d'un montant de 2 817 euros émis en 2015 correspondant aux frais de mise à disposition et d'entretien des salles communales du Gaucher à la ville de Privas en 2012, en sa qualité de coordinatrice du contrat éducatif local de territoire (CEL) alors en vigueur. Cette somme n'ayant pas été mise en recouvrement en temps et heure, il n'est plus possible à la Ville de Privas d'honorer ce règlement. Ouï cet exposé, le conseil unanime accepte l'annulation de ce titre.

### Admissions en non-valeur :

Mme Bernard rappelle que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers entre 2010 et 2014 et que certains sont impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour un montant total de 407.81 euros.

Le conseil accepte à l'unanimité ces admissions.

### Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

Mme Bernard rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :  $353\,187.56 / 4 = 88\,296.89\text{€}$  (montant arrondi à 88 296 €).

### Contrat d'assurance et de maîtrise d'œuvre SDEA :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de sécuriser, requalifier, valoriser et embellir la traversée de Flaviac, la définition d'une stratégie d'aménagement a été confiée au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) en 2020. L'état des lieux étant achevé, il s'agit à présent de procéder à l'élaboration de l'avant-projet de l'opération en question par le biais de l'assistance du Département et plus précisément le SDEA dont le montant de la mission s'élève à 15 199.22 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

### Constitution servitude de passage parcelle AI 310 à Morteveille :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 septembre 2021 concernant la constitution d'une servitude de passage parcelle AI 310. Afin de compléter la décision, il revient aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique et la prise en charge par le budget communal des frais d'actes notariés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique et la prise en charge par le budget communale des frais d'actes notariés

### Convention d'occupation temporaire pour le passage d'un câble aérien en forêt domaniale :

La commune de Flaviac a été autorisée à implanter sur son territoire un câble électrique aérien en forêt domaniale, propriété du domaine privé de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le câble électrique destiné aux illuminations de Noël de la commune pour alimenter un support (étoile) est soumis à autorisation de l'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale propriété de l'Etat. Cette autorisation a été régulièrement renouvelée, la dernière convention signée le 02/12/1999 a expiré le 31/11/2008. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser cette occupation sans titre pour une durée de 12 ans et non soumise à redevance.

Où cet exposé et après lecture du contrat, l'assemblée, unanime autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

#### Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les 3 rapports approuvés par la commission CLECT en date du 23/09/2021 qui concernent respectivement :

- Le transfert de compétence pour la fourniture d'ordinateurs portables et tablettes aux élèves de CM2 des écoles du territoire et la restitution de compétence d'une subvention versée à l'association « écran village ».
- La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- La maîtrise de l'énergie et conseil en Energie partagée ainsi que l'accueil de loisirs agréés les mercredis

L'assemblée unanime valide ses 3 rapports.

#### Location de meublé de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, compte tenu de la multiplication des locations saisonnières de logements et de la possibilité offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, de souscrire au téléservice « DECLALOC » proposé par la CAPCA par convention.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

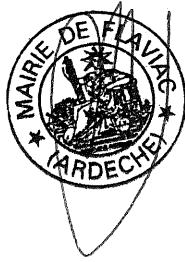
#### Questions diverses :

- Lignes Directrices de Gestion (LDG) : Monsieur le Maire expose que la loi de transformation de la Fonction Publique impose aux communes la rédaction d'un document définissant les orientations en matière de ressources humaines. Le groupe de travail constitué d'élus et d'agents a défini les orientations suivantes pour la durée du mandat, à savoir :
  - Maintien des effectifs
  - Faire évoluer les agents en fonction de leurs capacités à répondre aux attentes de la commune
  - Accompagner et favoriser la formation
  - Prendre en compte la situation vécue au quotidien par les agents
  - Maintenir le dialogue social
  - Maîtriser la masse salariale
- Départ retraite d'un agent : compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire juge préférable de reporter cette manifestation. Sa suggestion est approuvée.
- Association de protection de patrimoine : suite à la réunion publique du 1<sup>er</sup> décembre, l'association est en cours de création. Un article est proposé par Luc Champ pour le prochain bulletin.
- Projet éolien : le calendrier des futures étapes est présenté par Mme Françoise Bernard.
- Animations 2022 : Mme Muriel Rasclard énonce les différentes manifestations prévues sous réserve de nouvelles dispositions sanitaires
- Commerces
  - alimentaire : Mme Françoise Bernard informe que des pistes sont à l'étude
  - Bar : un compromis a été signé. Les repreneurs poursuivent leurs démarches
- Site communal : Mme Françoise Bernard précise que la construction du site se poursuit avec l'envoi de fichiers à l'agence MIL
- Fibre : M. Manuel CORRAL informe l'assemblée que tous les opérateurs peuvent proposer dorénavant la fibre à leurs abonnés
- Conseil Municipal des Enfants (CME) : M. Jimmy Bonhomme informe que l'élection du conseil municipal des enfants a eu lieu mais que compte tenu du contexte sanitaire son installation officielle est reportée.
- Cie Lardenois : Mme Muriel Rasclard annonce que cette compagnie propose un spectacle aux enfants « le camion à histoires » en remerciement d'un prêt de salle. La date n'est pas encore arrêtée

➤ CCCAS : les colis seront prêts pour la distribution à compter du 8 décembre.

La séance est levée à 21h00.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD,  
Secrétaire